

Procès-verbal de la séance du Comité des directions de services de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, lundi 23 mars 2020.

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* effective au 8 février 2020 et en vertu de l'article 299 de cette même loi, le directeur général, Monsieur Eric Racine assume les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020.

Sont présents, Mesdames et Messieurs:

Eric Racine	Directeur général
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Katia Lavallée	Directrice générale adjointe
Véronique Barbeau	Secrétaire générale intérimaire
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles - projets
François Bergeron	Directeur, service des ressources matérielles - opérations
Lynda Bonneau	Directrice, services éducatifs (TEAMS)
Anick Héту	Directrice, affaires corporatives (TEAMS)
Pascale Lapierre	Directrice, service des ressources humaines (TEAMS)
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
François St-Amand	Directeur, technologies de l'information

Directions absentes:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Eric Racine, directeur général, ouvre la rencontre à 11 h 20.

PT1920-028

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté aux directions de services.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PT1920-029

3.1 RENCONTRE DU COMITÉ DES DIRECTIONS DE SERVICES DU 17 MARS 2020

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte le procès-verbal de la rencontre du 17 mars 2020 tel que présenté.

3.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

36-10-02-010

Monsieur Mario Beauvais a effectué un suivi auprès de la secrétaire générale quant à l'obligation de produire une annexe 2 pour le contrat de réfection des fenêtres extérieures de l'école de la Chantignole. Après vérification, aucune annexe n'est requise.

4. POINTS DE DÉCISIONS

4.1 RAPPORT FINANCIER PÉRIODIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2019

Le point est reporté à la prochaine rencontre, le comité n'ayant pas eu l'opportunité de prendre connaissance des documents, étant donné la situation actuelle de la COVID-19.

4.2 CONSULTATION – PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le point est reporté à la prochaine rencontre. Le CRR n'ayant pas eu lieu la semaine dernière, étant donné la situation actuelle de la COVID-19.

PT1920-030

4.3 GOUVERNANCE – SIGNATAIRES DES CHÈQUES DURANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT les exigences d'avoir, en tout temps, deux signataires de chèques sur les pièces de versement émises par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ;

CONSIDÉRANT que les validations, vérifications et autorisations d'émission de chèques et autres effets bancaires proviennent de la Direction du service des ressources financières et qu'ils sont signés par deux des trois personnes suivantes : le Directeur général, la Directrice du service des ressources financières ainsi que le Directeur adjoint du service des ressources financières;

Il est donc résolu le 23 mars 2020, par le Directeur général

D'AUTORISER le Directeur général, la Directrice du service des ressources financières ainsi que le Directeur adjoint du service des ressources financières à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents à caractère légal et administratif relatifs aux activités financières de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-031

4.4 NOMINATION DES AUDITEURS EXTERNES POUR 2019-2020 À 2021-2022

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT le mandat d'audit exigé par le MÉES;

CONSIDÉRANT l'offre de service retenue par la Commission scolaire pour les années 2019-2020 à 2021-2022;

Il est donc résolu le 23 mars 2020, par le Directeur général

36-10-02-011
36-10-02-012

DE NOMMER la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Cowansville), à titre d'auditeur externe de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, et de leur verser des honoraires totaux de 113 175\$ (plus taxes) pour l'exécution de leur mandat au 31 mars et au 30 juin des exercices 2019-2020 à 2021-2022 inclusivement, conformément aux conditions stipulées à leur offre de service du 24 janvier 2020 et l'avis d'adjudication de la CSVDC datée du 31 janvier 2020.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-032

4.5 NOMINATION DES AUDITEURS EXTERNES POUR 2019-2020

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT le mandat d'audit exigé par le MÉES;

CONSIDÉRANT l'offre de service retenue par la Commission scolaire pour les années 2019-2020 à 2021-2022;

Il est donc résolu le 23 mars 2020, par le Directeur général

DE NOMMER la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Cowansville), à titre d'auditeur externe de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, et de leur verser des honoraires totaux de 32 225\$ (plus taxes) pour l'exécution de leur mandat au 31 mars et au 30 juin 2020, conformément aux conditions stipulées à leur offre de service du 24 janvier 2020 et l'avis d'adjudication de la CSVDC datée du 31 janvier 2020.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-033

4.6 REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ET AJOUT D'UNE GÉNÉRATRICE – ÉCOLES MGR-DOUVILLE ET SAINT-JOSEPH (NDS)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer les chaudières;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire à la mesure 50690 « Maintien du bâtiment »;

CONSIDÉRANT le début des travaux pour juin 2020;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait, l'ouverture, l'analyse des soumissions par le service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et des règlements en découlant sur les contrats de services ;

Il est donc résolu le 23 mars 2020, par le Directeur général

36-10-02-013
36-10-02-014

D'OCTROYER à l'entrepreneur Seney Électrique Inc. de Farnham, le contrat de construction au montant avant taxes de 246 548,32 \$ pour le remplacement des chaudières à l'école Mgr-Douville et Saint-Joseph (NDS) et l'ajout d'une génératrice à l'école Saint-Joseph (NDS).

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-034

4.7 RÉFECTION DES BLOCS DOUCHES – ÉCOLE MASSEY-VANIER

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT le besoin de rénover les salles de douches et toilettes à l'école Massey-Vanier;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire à la mesure « Maintien des bâtiments (50621);

CONSIDÉRANT le début des travaux en juin 2020;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait, l'ouverture, l'analyse des soumissions par le service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et des règlements en découlant sur les contrats de services

Il est donc résolu le 23 mars 2020, par le Directeur général

36-10-02-015
36-10-02-016

D'OCTROYER à l'entrepreneur Comco Entrepreneurs en Bâtiment / 9192-6444 Québec inc. de Sherbrooke, le contrat de construction au montant avant taxes de 552 000\$ pour la réfection des blocs douches à l'école Massey-Vanier.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-035

4.8 REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRES – ÉCOLES SAINT-ROMUALD ET DU PREMIER-ENVOL

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer les chaudières;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire à la mesure 50690 « Maintien du bâtiment »;

CONSIDÉRANT le début des travaux pour juin 2020;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait, l'ouverture, l'analyse des soumissions par le service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et des règlements en découlant sur les contrats de services ;

Il est donc résolu le 23 mars 2020, par le Directeur général

36-10-02-017
36-10-02-018

D'OCTROYER à l'entrepreneur Actif / 9385-3489 Québec inc. de Bromont, le contrat de construction au montant avant taxes de 103 992 \$ pour le remplacement de chaudières à l'école Saint-Romuald et du Premier-Envol.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-036

4.9 SERVICES PROFESSIONNELS – CHARGÉS DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT le besoin du Service des ressources matérielles de s'adjoindre les services de deux (2) chargés de projets à l'année et un (1) chargé de projet pour 6 mois par année pour réaliser des projets des mesures « Maintien des bâtiments (50621) », « Résorption du déficit de maintien (50622) » et « Maintien des bâtiments – Budget additionnel (50625) » ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MÉES) permet, à même les enveloppes d'investissement, de s'adjoindre des services professionnels pour une valeur maximale de 4 % pour des chargés de projets externes;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public #19-041 daté du 17 janvier 2020, l'ouverture en date du 17 février 2020 et la recommandation favorable faite par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon une évaluation de la qualité selon le prix ajusté le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de services ;

Il est donc résolu le 23 mars 2020, par le Directeur général

D'OCTROYER au seul soumissionnaire ayant soumissionné l'entreprise Groupe Axor Inc. de Montréal, le contrat de services d'une durée de trois (3) ans soit du 1^{er} avril 2020 au 30 mars 2023, à la suite de la recommandation du comité de sélection au montant de 1 161 343\$ avant taxes, conformément aux modalités définies dans les documents d'appel d'offres. Ce contrat est basé sur un scénario d'heures estimées selon l'historique et la projection du besoin pour les trois (3) prochaines années.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-037

4.10 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES COCONTRACTANTS – PR-05

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues à la table des RARC Montérégie-Estrie le 13 février dernier;

